



## **Compte rendu de la séance du lundi 09 décembre 2024**

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, David FINK, Samuel GISSINGER, François JACQUOT, Yannick PANDIN, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents : Muriel FIGENWALD

Excusés : Aline SZATKOWSKI

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

### **Ordre du jour:**

1. Fixation du tarif du stère de bois
2. Approbation de l'état d'assiette 2026 et définition de la stratégie de commercialisation du bois
3. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
4. Subvention classe ULIS - voyage
5. Subvention USEP - voyage scolaire
6. PLU- Présentation du diagnostic
7. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
8. Création d'un poste d'agent technique
9. Déclaration d'intention d'aliéner
  1. 37 rue des Fleurs
  2. 7 rue de la Paix
  3. 2A rue des Lilas
1. Divers

### **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2024 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **FIXATION DU PRIX DU STERE DE BOIS 2025 ( 2024 12 01)**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la fixation du prix du stère de bois pour les ventes en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le tarif en vigueur à savoir à 58,00 € TTC (TVA 10%) le stère de hêtre et de chêne,
- charge le maire d'exécuter cette présente décision.

#### **APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 ET DEFINITION DE LA STRATEGIE DE COMMERCIALISATION DU BOIS ( 2024 12 02)**

ETAT D'ASSIETTE 2026



Monsieur le Maire présente l'état d'assiette 2026.

Après discussion, il est proposé de reporter les coupes de la parcelle 23 et d'ajouter la parcelle 7. Cette parcelle très humide sera à exploiter à la fin de l'été.

#### DEFINITION DE LA STRATEGIE DE COMMERCIALISATION DU BOIS

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le mode de commercialisation des bois.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide du mode de commercialisation suivant :

- les hêtres seront vendus sous contrat
- les autres essences seront mises en vente publique.

#### RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ( 2024 12 03)

Monsieur le Maire expose :

La loi "Climat et Résilience" promulguée le 22 août 2021 prévoit un objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Entre la date de promulgation de la loi et l'objectif Zéro Artificialisation Nette à atteindre en 2050, le législateur a fixé des étapes intermédiaires de sobriété foncière.

En effet, pour chaque tranche de 10 ans, la consommation foncière doit être réduite de 50% par rapport à la consommation réelle observée les 10 années précédentes. Ainsi, pour la période 2021 (année de promulgation de la loi Climat et Résilience) à 2031, la consommation foncière doit être divisée par deux au moins par rapport à la consommation foncière réelle observée en 2011 et 2021. Puis en 2031, la consommation foncière devra être divisée par deux au regard de la consommation réelle observée entre 2021 et 2031, et ainsi de suite jusqu'en 2050.

Si la consommation foncière planifiée pour chaque tranche de 10 ans est bien justifiée à partir de la consommation foncière réelle observée les dix ans précédents, la loi « Climat et Résilience » demande également aux communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport relatif au rythme de l'artificialisation des sols à **titre d'information**.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport réalisé par l'ADAUHR
- précise qu'en aucun cas, ce rapport triennal pourra être utilisé pour définir les zones à bâtir sur la période 2031-2041 dans la mesure où le suivi de la consommation foncière est réalisé par le Pays du Sundgau, la structure porteuse du SCOT.

#### SUBVENTION CLASSE ULIS - VOYAGE ( 2024 12 04)

Monsieur le maire présente une demande de subvention de l'association Aller Plus loin d'Altkirch.

Cette association organise un séjour à la mer pour les élèves ULIS des collèges d'Altkirch et de Ferrette. Un élève de Ballersdorf participe à ce voyage.



Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à l'association Aller plus loin
- charge le maire de notifier la présente décision,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

### SUBVENTION USEP - VOYAGE SCOLAIRE ( 2024 12 05)

Monsieur le maire présente une demande de subvention de l'association USEP de l'école de Ballersdorf.

Cette association organise un séjour à Aubure d'une durée de 3 jours pour les élèves de l'école de Ballersdorf. Le coût prévisionnel du séjour est estimé à 15 072.50 €.

Le Conseil Municipal, après discussion,

à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 20 € par enfant et par jour de présence soit un total de 60€ par enfant présent les 3 jours à l'association USEP de Ballersdorf,
- charge le maire de notifier la présente décision,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

### PLU - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic est nécessaire. Celui-ci est l'état des lieux de la commune. Il analyse les atouts et les contraintes sous tous ces angles durant les dix dernières années : habitat, population, paysage, équipements, économie.

Monsieur le Maire présente ledit document au conseil municipal. Ce document propose également des scénarios de développement pour la commune durant les 15 prochaines années. Ceux-ci tiennent compte des réglementations (ZAN...) et de l'analyse des années passées. Le scénario n°3 est privilégié par le conseil municipal, à savoir une croissance légère avec un besoin de 43 nouveaux logements sur les 15 prochaines années.

### CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ( 2024 12 06)

Monsieur le Maire présente un projet de convention de l'ADAUHR-ATD pour la réalisation d'une étude de réhabilitation du presbytère. Le montant de la tranche ferme de la mission contenant l'étude de faisabilité s'élève à 6 955 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire à signer la convention.

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANANT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ( 2024 12 07)

**L'organe délibérant,**



Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée annuelle de service de 833.55 heures

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 01 /2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des locaux., à raison d'une durée annuelle de service de 833.55 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ( 2024\_12\_08)

Monsieur le Maire présente les projets de vente suivants :

Propriétaire(s) : M. et Mme Hans UNTERNAHRER

Acquéreur : M. Régis BERNHARDT

Adresse : section AI parcelle 76/18

2A rue des Lilas

Surface : 12a00ca

Propriétaire(s) : Mme Patricia KIEN

Acquéreur : Mme Laetitia POZZAN

Adresse : section AC parcelle 36

7 rue de la Paix

Surface : 2a92ca

Propriétaire(s) : Consorts BAUERLIN

Acquéreur : Mme Julie BAUERLIN et M. Simon LEOBOLD

Adresse : section AI parcelles 10

37 rue des Fleurs

Surface : 9a07ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ces projets de vente.

## DIVERS

- La traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 24 janvier à 19h30 à la Vaillante

- 80ème anniversaire de la Libération de Ballersdorf et Dannemarie

Le week-end a été dense, la cérémonie s'est bien déroulée. Remerciments à toutes les personnes qui se sont impliquées.

- Marché de la Saint Nicolas

La manifestation a rencontré un franc succès. De nombreux habitants de Ballersdorf s'y sont rendus.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu vendredi 10 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits